

Aucun titre déposé en réponse à l'offre (terme défini ci-après) ne fera l'objet d'une prise de livraison tant a) que plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie visée (à l'exclusion des titres dont l'initiateur ou une personne agissant de concert avec lui a la propriété effective ou sur lesquels il exerce une emprise) n'auront pas été déposés en réponse à l'offre, b) que la période de dépôt minimal prévue par la législation en valeurs mobilières applicable ne sera pas écoulée et c) que toutes les autres conditions de l'offre n'auront pas été respectées ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation, selon le cas. Si ces critères sont réunis, l'initiateur prendra livraison des titres déposés en réponse à l'offre en conformité avec la législation en valeurs mobilières applicable et prolongera l'offre d'une période minimale supplémentaire de dix jours afin de permettre le dépôt de titres supplémentaires.

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Il doit être lu conjointement avec l'offre d'achat et note d'information initiale. Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre conseiller en placement, courtier en valeurs, directeur de banque, directeur de société de fiducie, expert-comptable ou avocat ou un autre conseiller professionnel. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, l'agent d'information et dépositaire à l'égard de l'offre, en Amérique du Nord, sans frais au 1 866 581-1024, à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 1 416 867-2272 ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant des faits nouveaux ou obtenir des renseignements au sujet de l'offre, visitez www.Petroteqoffer.com.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé l'offre d'achat et note d'information initiale ni ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre non plus que sur le caractère adéquat des renseignements figurant dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni le présent document ni l'offre d'achat et note d'information initiale ne constituent une offre ni une sollicitation s'adressant à toute personne dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, l'initiateur peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires d'un tel territoire. Dans les territoires où les lois applicables exigent que l'offre soit faite par un courtier ou un négociant agréé, elle sera réputée être faite pour le compte de l'initiateur par un ou plusieurs courtiers ou négociants inscrits agréés en vertu des lois de l'État devant être désigné par l'initiateur.

Le 14 avril 2022

TROISIÈME AVIS DE PROLONGATION

**par 2869889 Ontario Inc., filiale en propriété exclusive indirecte de
Viston United Swiss AG**

à l'égard de

L'OFFRE D'ACHAT

**visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation
de
Petroteq Energy Inc.**

au prix de 0,74 \$ au comptant par action ordinaire

2869889 Ontario Inc. (l'« **initiateur** »), filiale en propriété exclusive indirecte de Viston United Swiss AG (« **Viston** »), a préparé le présent troisième avis de prolongation (le « **troisième avis de prolongation** ») et donne avis par les présentes qu'elle reporte à nouveau le moment de l'expiration indiqué dans l'offre d'achat datée du 25 octobre 2021 (l'« **offre d'achat initiale** »), telle qu'elle est modifiée par l'avis de modification et de prolongation daté du 1^{er} février 2022 (le « **premier avis de modification et de prolongation** »), et telle qu'elle est modifiée par l'avis de prolongation daté du 24 février 2022 (le « **deuxième avis de prolongation** »), selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (les « **actions ordinaires** ») de Petroteq Energy Inc. (« **Petroteq** »), ce qui comprend les actions ordinaires qui peuvent être émises et en circulation après la date de l'offre, mais avant le moment de l'expiration (tel qu'il est modifié par le présent troisième avis de prolongation), à l'exercice, à l'échange ou à la conversion des options (terme défini dans l'offre), des bons de souscription (terme défini dans l'offre), des débentures convertibles (terme défini l'offre) et des titres de Petroteq qui peuvent être exercés ou être échangés contre des actions ordinaires ou être convertis en actions ordinaires après la date des présentes, mais avant le moment de l'expiration. L'offre d'achat initiale, telle qu'elle est modifiée par le premier avis de modification et de prolongation, le deuxième avis de prolongation et le troisième avis de prolongation, est appelée l'« **offre** ».

L'offre a été prolongée et peut maintenant être acceptée jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 17 juin 2022 (le « moment de l'expiration »), à moins que son échéance ne soit reportée ou avancée de nouveau ou qu'elle ne soit retirée par l'initiateur conformément à ses modalités.

Le présent troisième avis de prolongation doit être lu conjointement avec l'offre d'achat initiale et la note d'information qui l'accompagnait datées du 25 octobre 2021 (la « **note d'information initiale** » et, avec l'offre d'achat initiale, telle que modifiée par le premier avis de modification et de prolongation et le deuxième avis de prolongation, l'« **offre d'achat et note d'information initiale** »). L'offre d'achat et note d'information initiale et le présent troisième avis de prolongation constituent l'« **offre d'achat et note d'information** ». Sauf disposition contraire aux présentes, les conditions énoncées précédemment dans l'offre d'achat et note d'information initiale, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie continuent de s'appliquer à tous les égards. Les occurrences du terme « offre » dans l'offre d'achat et note d'information initiale, dans la lettre d'envoi, dans l'avis de livraison garantie ainsi que dans le présent troisième avis de prolongation désignent l'offre d'achat initiale, telle qu'elle est modifiée et prolongée par ceux-ci et par les présentes, et les occurrences dans ces documents des termes « note d'information » ou « offre d'achat et note d'information » désignent l'offre d'achat et note d'information initiale, telle qu'elle est modifiée par ceux-ci par les présentes. À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions clés employées aux présentes sans y être définies, mais qui sont définies dans l'offre d'achat et note d'information initiale ont le sens qui leur est attribué dans l'offre d'achat et note d'information initiale.

Les actionnaires qui ont validement déposé leurs actions ordinaires et qui n'ont pas révoqué ce dépôt n'ont pas d'autres mesures à prendre afin d'accepter l'offre et de recevoir le prix d'offre de 0,74 \$ par action ordinaire. Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre doivent convenablement remplir et signer la lettre d'envoi initiale (imprimée sur papier JAUNE) et la déposer, au moment de l'expiration ou auparavant, avec le ou les certificats représentant leurs actions ordinaires et tous les autres documents exigés, auprès du dépositaire, à son établissement à Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée dans la lettre d'envoi initiale, conformément aux directives que comporte cette lettre d'envoi. Les actionnaires qui détiennent des actions ordinaires sous forme de certificats sont priés de communiquer avec le dépositaire avant d'envoyer leur lettre d'envoi et leurs certificats afin de confirmer les documents qui seront exigés pour que ces dépôts soient validement acceptés. Par ailleurs, les actionnaires peuvent accepter l'offre en suivant la procédure : i) de transfert par l'inscription en compte des actions ordinaires indiquée à la rubrique 3 de l'offre d'achat initiale, « Mode d'acceptation – Acceptation par transfert par inscription en compte » ou ii) de livraison garantie prévue à la rubrique 3 de l'offre d'achat initiale, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie », en utilisant l'avis de livraison garantie initial (imprimé sur papier ROSE), ou un fac-similé de celui-ci signé à la main. La lettre d'envoi initiale et l'avis de livraison garantie initial sont réputés modifiés pour faire état des conditions de l'offre d'achat initiale, telles que modifiées par le premier avis de modification et de prolongation, le deuxième avis de prolongation et le présent troisième avis de prolongation. **Les actionnaires qui souhaitent remettre des documents en main propre devraient communiquer avec le dépositaire pour prendre des arrangements en vue de cette remise et respecter les protocoles relatifs à la COVID-19 alors en vigueur.**

Les actionnaires dont les actions ordinaires sont inscrites au nom d'un négociant en placements, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire devraient immédiatement communiquer avec cet intermédiaire pour obtenir de l'aide s'ils souhaitent accepter l'offre et prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer ces actions ordinaires en réponse à l'offre. Les intermédiaires ont vraisemblablement établi des heures limites pour les dépôts allant jusqu'à 48 heures avant le moment de l'expiration. Les actionnaires doivent donner des directives à leurs courtiers ou autres intermédiaires s'ils souhaitent effectuer un dépôt.

Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire et agent d'information, dont les coordonnées sont fournies à la page couverture arrière du présent document. Pour vous tenir au courant des faits nouveaux ou obtenir des renseignements au sujet de l'offre, visitez www.Petroteqoffer.com. Des copies additionnelles du présent document, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenues gratuitement sur demande adressée au dépositaire et agent d'information et peuvent également être consultés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et auprès de la SEC, à l'adresse www.sec.gov. Les adresses des sites Web sont fournies à titre d'information seulement et aucun renseignement contenu dans ces sites Web ou accessible depuis ceux-ci n'est intégré aux présentes par renvoi, à moins d'indication expresse contraire.

Aucun courtier, négociant, vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations autres que ceux que contient le présent document et dans le cas contraire, on ne saurait s'y fier comme s'ils avaient été autorisés par l'initiateur ou le dépositaire et agent d'information.

Tous les paiements au comptant dans le cadre de l'offre seront effectués en dollars canadiens. Cependant, les actionnaires peuvent choisir de recevoir ces paiements en dollars américains en cochant la boîte appropriée dans la lettre d'envoi, auquel cas ils auront convenu qu'à l'égard du paiement au comptant aux termes de l'offre,

le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain sera fondé sur le taux de change obtenu par le dépositaire à son établissement bancaire habituel à la date de la conversion des fonds. Les actionnaires qui acceptent l'offre en déposant leurs actions ordinaires directement auprès du dépositaire n'auront aucuns frais ni aucune commission à payer.

AVIS AUX ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

Les actionnaires américains doivent savoir que la disposition d'actions ordinaires aux termes des présentes pourrait avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Il se peut que ces incidences ne soient pas entièrement décrites dans les présentes, et on incite les actionnaires à consulter leurs conseillers en fiscalité. Se reporter à la rubrique 16 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et à la rubrique 17 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ».

Les actionnaires peuvent éprouver des difficultés à faire valoir des recours civils en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis parce que l'initiateur est constitué en vertu des lois de la province de l'Ontario, que certains ou tous ses dirigeants et administrateurs peuvent être des résidents de territoires à l'extérieur des États-Unis, que le dépositaire et agent d'information pour l'offre et certains ou tous les experts nommés aux présentes peuvent être des résidents de territoires à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou une importante partie des biens de l'initiateur et de ces personnes peuvent être situés à l'extérieur des États-Unis.

L'INITIATEUR A DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA SEC UNE NOTE D'INFORMATION RELATIVE À UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT DANS LES DÉLAIS REQUIS ET S'ATTEND À POSTER LE PRÉSENT TROISIÈME AVIS DE PROLONGATION AUX ACTIONNAIRES À L'ÉGARD DE L'OFFRE. LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS DE LIRE LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT, L'OFFRE D'ACHAT ET NOTE D'INFORMATION INITIALE, LE TROISIÈME AVIS DE PROLONGATION, AINSI QUE LES AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS POUVANT ÊTRE DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA SEC PUISQU'ILS CONTIENDRONT D'IMPORTANTES RENSEIGNEMENTS. LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE TITRES POURRONT OBTENIR GRATUITEMENT LES DOCUMENTS SUR LE SITE WEB DE LA SEC, À WWW.SEC.GOV. DE PLUS, LES DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA SEC PAR L'INITIATEUR SERONT DISPONIBLES GRATUITEMENT AUPRÈS DE L'INITIATEUR. VOUS DEVEZ ADRESSER VOS DEMANDES DE DOCUMENTS AU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION, KINGSDALE ADVISORS, THE EXCHANGE TOWER, 130 KING ST W, BUREAU 2950, TORONTO (ONTARIO) M5X 1K6, CANADA, OU PAR TÉLÉPHONE EN AMÉRIQUE DU NORD, SANS FRAIS, AU 1 866 581-1024. POUR OBTENIR LA REMISE DE CES DOCUMENTS À TEMPS, CEUX-CI DEVRAIENT ÊTRE DEMANDÉS AU PLUS TARD CINQ JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE D'EXPIRATION.

AVIS AUX TITULAIRES D'OPTIONS AINSI QU'AUX PORTEURS DE BONS DE SOUSCRIPTION, DE DÉBENTURES CONVERTIBLES ET D'AUTRES TITRES CONVERTIBLES

L'offre vise uniquement les actions ordinaires et elle ne vise pas les titres convertibles (y compris, sans restriction, les options, les bons de souscription et les débentures convertibles). Les titulaires d'options ainsi que les porteurs de bons de souscription et de débentures convertibles ou de titres convertibles qui souhaitent accepter l'offre doivent, dans la mesure où les modalités de ces titres ainsi que les lois applicables le permettent, exercer, échanger ou convertir les titres convertibles afin d'obtenir le ou les certificats représentant des actions ordinaires et déposer ces actions ordinaires conformément aux conditions de l'offre. Ils doivent les exercer, les échanger ou les convertir avant le moment de l'expiration, suffisamment à l'avance pour pouvoir obtenir des certificats représentant les actions ordinaires reçues lors de cet exercice, de cet échange ou de cette conversion et les déposer au plus tard au moment de l'expiration ou pour se conformer à la procédure énoncée à la rubrique 3 de l'offre d'achat initiale, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie ».

Les incidences fiscales pour les porteurs de titres convertibles qui exercent ou convertissent leurs titres ne sont pas exposées à la rubrique 16 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », ni à la rubrique 17 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ». Les porteurs de titres convertibles devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer à leur situation s'ils décident d'exercer ou de convertir leurs titres convertibles.

MONNAIE

Sauf indication contraire, le symbole « \$ » dans l'offre d'achat et note d'information renvoie au dollar canadien. Le 22 octobre 2021, le taux de change quotidien moyen publié par la Banque du Canada pour le dollar américain était de 1,2357 \$ = 1,00 \$ US. Le 14 avril 2022, le taux de change quotidien moyen publié par la Banque du Canada pour le dollar américain était de 1,2601 \$ = 1,00 \$ US.

TROISIÈME AVIS DE PROLONGATION

Le 14 avril 2022

AUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES DE PETROTEQ

Le présent troisième avis de prolongation est un supplément à l'offre d'achat et note d'information initiale.

Tel qu'il est indiqué dans le troisième avis de prolongation, l'initiateur a prolongé le moment de l'expiration de l'offre jusqu'à 17h (heure de Toronto) le 17 juin 2022.

Sauf disposition contraire dans le présent troisième avis de prolongation, les conditions énoncées précédemment dans l'offre d'achat et note d'information initiale, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie continuent de s'appliquer à tous les égards. Le présent troisième avis de prolongation devrait être lu conjointement avec l'offre d'achat et note d'information initiale, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie.

Les occurrences du terme « offre » dans l'offre d'achat et note d'information initiale, la lettre d'envoi, l'avis de livraison garantie ainsi que le présent troisième avis de prolongation désignent l'offre d'achat initiale, telle qu'elle est modifiée et prolongée par celui-ci et par les présentes, et les occurrences dans ces documents des termes « note d'information » ou « offre d'achat et note d'information » désignent la note d'information initiale ou l'offre d'achat et note d'information initiale, telles qu'elles sont modifiées et prolongées par les présentes. À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions clés employées aux présentes sans y être définies, mais qui sont définies dans l'offre d'achat et note d'information initiale ont le sens qui leur est attribué dans l'offre d'achat et note d'information initiale.

1. Délai d'acceptation – Prolongation de l'offre

L'initiateur a reporté le moment de l'expiration de l'offre de 17 h (heure de Toronto) le 14 avril 2022, à 17 h (heure de Toronto) le 17 juin 2022, à moins que l'échéance de l'offre ne soit reportée ou qu'elle ne soit retirée par l'initiateur.

Par conséquent, la définition de « moment de l'expiration » dans l'offre d'achat et note d'information initiale est entièrement supprimée et remplacée par la définition suivante :

« **moment de l'expiration** » désigne 17 h (heure de Toronto) le 17 juin 2022 ou toute heure ou date antérieure ou ultérieure que l'initiateur peut fixer à l'occasion conformément à la rubrique 5 de l'offre d'achat, « Prolongation ou modification de l'offre. »

L'offre a été prolongée afin de donner à l'initiateur un délai supplémentaire pour obtenir l'autorisation du CFIUS (au sens donné à ce terme ci-après et dont il est question plus en détail à la rubrique 6.c) « *Développements récents – Questions d'ordre réglementaire* »).

En outre, tous les renvois à la « période de dépôt initiale » dans l'offre d'achat et circulaire initiale doivent tenir compte de cette prolongation du moment de l'expiration au-delà de 105 jours et tous les renvois à « 17 h (heure de Toronto) le 14 avril 2022 » dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie sont réputés être supprimés dans leur intégralité et remplacés par « 17 h (heure de Toronto) le 17 juin 2022 ».

Si la condition minimale prévue par la loi est respectée et que les autres conditions de l'offre sont respectées ou font l'objet d'une renonciation à l'expiration de la période de dépôt initiale, de sorte que l'initiateur prend livraison des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre, l'initiateur en fera l'annonce publique et prolongera la période durant laquelle les actions ordinaires peuvent être déposées en réponse à l'offre d'au moins dix jours après la date de l'annonce. Se reporter à la rubrique 5 de l'offre d'achat initiale, « Prolongation ou modification de l'offre ». **Les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions ordinaires et qui n'ont pas révoqué ce dépôt n'ont pas d'autres mesures à prendre afin d'accepter l'offre.**

Si l'autorisation du CFIUS n'a pas été obtenue au plus tard le 17 juin 2022, l'initiateur peut prolonger l'offre au moyen d'une ou plusieurs prolongations jusqu'à la date à laquelle l'autorisation du CFIUS est obtenue.

2. Mode d'acceptation

Les actions ordinaires peuvent être déposées aux termes de l'offre conformément aux dispositions énoncées à la rubrique 3 de l'offre d'achat initiale, « Mode d'acceptation ».

3. Conditions de l'offre

Toutes les conditions contenues à l'article 4 de l'offre d'achat initiale, « Conditions de l'offre » (telle que modifiée par le premier avis de modification et de prolongation) demeurent inchangées.

4. Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées

Si, à l'expiration de la période de dépôt initiale, la condition minimale prévue par la loi a été respectée et que toutes les autres conditions énoncées à la rubrique 4 de l'offre d'achat initiale, « Conditions de l'offre » (telle que modifiée par le premier avis de modification et de prolongation, le deuxième avis de prolongation et le présent troisième avis de prolongation) ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation de la part de l'initiateur, l'initiateur prendra immédiatement livraison des actions ordinaires qui auront été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué. L'initiateur réglera dans les plus brefs délais les actions ordinaires ayant fait l'objet d'une prise de livraison aux termes de l'offre, mais dans tous les cas au plus tard deux jours ouvrables après la prise de livraison. Conformément aux lois applicables, si l'initiateur est tenu de prendre livraison des actions ordinaires, il prolongera la période durant laquelle celles-ci peuvent être déposées en réponse à l'offre d'une période supplémentaire d'au moins 10 jours après l'expiration de la période de dépôt initiale (la « **période de prolongation de 10 jours obligatoire** ») et pourrait prolonger à nouveau la période de dépôt après l'expiration de la période de prolongation de 10 jours obligatoire (des « **périodes de prolongation facultatives** »). La période de prolongation de 10 jours obligatoire et toute période de prolongation facultative constituent une période d'offre subséquente (subsequent offering period) aux termes de la règle 14d-11 en vertu de la Loi de 1934. L'initiateur prendra livraison des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre et les réglera pendant la période de prolongation de 10 jours obligatoire et toute période de prolongation facultative.

5. Révocation des dépôts d'actions ordinaires

Les actionnaires ont le droit de révoquer le dépôt des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre dans les circonstances et de la manière indiquées à la rubrique 7 de l'offre d'achat initiale, « Révocation des dépôts d'actions ordinaires ».

6. Développements récents

a) *Deuxième avis de prolongation*

Le 24 février 2022, l'initiateur a annoncé et déposé le deuxième avis de prolongation prolongeant le délai d'acceptation de l'offre d'achat initiale jusqu'à 17 h (heure de Toronto), le 14 avril 2022, et a publié un communiqué de presse connexe : i) fournissant une mise à jour réglementaire concernant les dépôts effectués et à effectuer auprès du CFIUS; ii) annonçant la prolongation de l'offre; et iii) fournissant une mise à jour sur les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre avant le deuxième avis de prolongation. Le délai d'acceptation de l'offre d'achat initiale a été prolongé afin d'accorder un délai supplémentaire aux fins de l'obtention de l'autorisation du CFIUS, tel qu'il est indiqué ci-dessous, à la rubrique 6c) « *Développements récents – Questions d'ordre réglementaire* ».

Le 25 février 2022, Petroteq a annoncé qu'elle prenait acte du deuxième avis de prolongation et du communiqué de presse connexe et a confirmé sa volonté d'appuyer les démarches de Viston visant à effectuer les dépôts auprès du CFIUS.

b) *Communications entre Petroteq et l'initiateur*

Le 1^{er} mars 2022, des représentants de l'initiateur et de Petroteq se sont engagés dans des pourparlers confidentiels concernant l'offre, y compris, notamment, la capitalisation boursière de Petroteq, ses titres convertibles en circulation et les exercices et conversions connexes, la situation relative au dépôt en réponse à l'offre par chaque membre du conseil d'administration de Petroteq, ainsi que des questions d'ordre réglementaire, plus particulièrement en ce qui concerne la préparation, par les parties, de l'avis conjoint au CFIUS à déposer.

c) *Questions d'ordre réglementaire*

À la suite des pourparlers entre les représentants de l'initiateur et de Petroteq, les conseillers juridiques américains de l'initiateur se sont entretenus avec les représentants de Petroteq afin de préparer l'avis au CFIUS. En plus de la déclaration au CFIUS déposée par l'initiateur, l'avis au CFIUS comprend des renseignements supplémentaires requis à l'égard de Petroteq, fournis par Petroteq. Le 6 avril 2022, l'initiateur et Petroteq ont effectué un dépôt préliminaire, auprès du CFIUS, de l'avis au CFIUS.

Viston et l'initiateur s'attendent actuellement à ce que les parties soumettent officiellement l'avis au CFIUS d'ici la fin avril et que le CFIUS commence son examen peu après. Dans l'hypothèse où le CFIUS commence son examen vers la fin d'avril ou le début de mai, Viston et l'initiateur s'attendent actuellement à ce que la période d'examen de 45 jours du CFIUS se termine à la mi-juin.

Étant donné le délai supplémentaire nécessaire pour obtenir l'autorisation du CFIUS, l'offre a été prolongée tel qu'il est indiqué et discuté ci-dessus, sous la rubrique 1 « *Délai d'acceptation – Prolongation de l'offre* ».

d) *Petroteq change de statut pour devenir un émetteur privé étranger*

Le 15 mars 2022, Petroteq a annoncé un changement de son statut à celui d'« émetteur privé étranger », au sens de la règle 405 de la Loi de 1933 des États-Unis, telle que modifiée, et de la règle 3b-4 de la Loi de 1934 des États-Unis, telle que modifiée, par suite de la détermination, par la direction de Petroteq, que moins de 50 % des titres avec droit de vote en circulation de Petroteq étaient détenus par des résidents des États-Unis au 28 février 2022 (soit le dernier jour ouvrable de son trimestre civil le plus récent). Petroteq a également communiqué les dispenses accordées à l'égard de ses obligations de divulgation par suite du changement de son statut à celui d'« émetteur privé étranger », ainsi que les modifications apportées à ces obligations.

e) *Le fondateur, ancien président du conseil et chef de la direction de Petroteq, M. Alex Blyumkin, appuie l'offre.*

Le 29 mars 2022, Petroteq a annoncé qu'elle avait été informée par son fondateur, ancien président du conseil et chef de la direction, M. Alex Blyumkin, qu'il appuyait l'offre et avait déposé des actions ordinaires en réponse à celle-ci.

f) *Un important actionnaire de Petroteq dépose des actions ordinaires en réponse à l'offre*

Le 11 avril 2022, Petroteq a annoncé que l'un de ses principaux actionnaires, Cantone Asset Management, LLC et les membres de son groupe, avaient déposé plus de 100 millions d'actions ordinaires en réponse à l'offre. Petroteq a également annoncé l'émission à Cantone Asset Management, LLC i) d'une débenture convertible de Petroteq d'un montant en capital de 300 000 \$ US, et ii) de 2 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires transférables, conformément à une souscription irrévocable initialement annoncée par Petroteq le 13 juillet 2021. Petroteq a déclaré que i) le retard dans la clôture était attribuable au fait qu'elle attendait l'approbation requise de la Bourse TSX-V, qui comprenait une condition selon laquelle la rémunération du courtier consistant en des options d'achat de 625 000 actions ordinaires de Petroteq ne devait pas être effectuée, et que ii) la clôture de l'opération ne modifierait pas le nombre d'actions émises et en circulation de Petroteq, compte tenu de la dilution.

g) *Changements dans la structure du capital-actions de Petroteq*

Tel qu'il a été indiqué ci-devant, l'offre vise uniquement les actions ordinaires et non les options, les bons de souscription, les débentures convertibles ou les autres titres convertibles.

Depuis le début de l'offre, Petroteq a divulgué l'émission d'actions ordinaires supplémentaires, ainsi que de titres convertibles et/ou d'obligations contractuelles visant l'émission d'actions ordinaires supplémentaires. Plus particulièrement, et uniquement en fonction de l'information contenue dans le rapport trimestriel de Petroteq sur formulaire 10-Q pour le trimestre terminé le 30 novembre 2021, tel que déposé auprès de la SEC et sur SEDAR le 19 janvier 2022 (le « **formulaire 10-Q** »), en date du 30 novembre 2021 :

- a. 646 053 821 actions ordinaires étaient émises et en circulation;

- b. 70 371 047 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice de bons de souscription d'actions;
- c. 7 250 000 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions;
- d. 44 116 827 actions ordinaires pouvaient être émises à la conversion de titres convertibles; et
- e. 25 785 869 actions ordinaires pouvaient être émises aux termes d'obligations contractuelles visant l'émission de titres.

En outre, uniquement sur le fondement de la page frontispice du formulaire 10-Q, il y avait 646 053 821 actions ordinaires en circulation au 18 janvier 2022.

Aux termes du premier avis de prolongation et de modification, l'initiateur a renoncé à certains manquements à la condition quant à l'absence de changement dans la structure du capital (telle qu'elle est définie dans le premier avis de prolongation et de modification) par Petroteq, uniquement en ce qui concerne les changements dans la capitalisation de Petroteq qui ont été fidèlement et entièrement présentés dans son formulaire 10-Q, à condition qu'il n'y ait pas d'autres changements dans sa capitalisation, y compris toute détermination, par l'initiateur, agissant à sa discrétion raisonnable, que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, après dilution, immédiatement avant l'heure d'expiration, dépasse 795 000 000.

Le 8 mars 2022, Petroteq a déposé un formulaire 8-K auprès de la SEC (le « **formulaire 8-K** ») décrivant les offres et les ventes de titres non inscrits du 12 janvier 2022 au 1^{er} février 2022, jusqu'au premier avis de modification et de prolongation. Selon le formulaire 8-K, 60 432 665 actions ordinaires supplémentaires ont été émises au cours de cette période.

Par conséquent, sans égard à l'approbation du conseil de Petroteq ou de celle de la Bourse TSX-V, dans l'hypothèse de l'exercice ou de la conversion de tous les titres convertibles (y compris, notamment, tout titre convertible « hors du cours ») et compte tenu de l'émission d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes d'obligations contractuelles, Petroteq a informé l'initiateur qu'en date du 8 avril 2022, il y avait quelque 788 715 251 actions ordinaires émises et en circulation, compte tenu de la dilution, ce qui inclut les 60 432 665 actions ordinaires émises suivant ce qui est indiqué dans le formulaire 8-K. Tel qu'il est indiqué dans le premier avis de modification et de prolongation, une des conditions de l'offre est que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, compte tenu de la dilution, immédiatement avant l'heure d'expiration, ne doit pas dépasser 795 000 000 d'actions ordinaires.

7. Modifications des documents relatifs à l'offre

L'offre d'achat et note d'information initiale, de même que la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie sont modifiés par les présentes dans la mesure nécessaire pour tenir compte des modifications visées par le présent troisième avis de prolongation et des renseignements qui y figurent.

8. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans les délais prescrits. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

9. Approbation des administrateurs

L'unique administrateur de l'initiateur et l'unique administrateur de Viston ont approuvé le contenu du présent troisième avis de prolongation et en ont autorisé l'envoi aux actionnaires et aux porteurs de titres convertibles.

10. Exigences de la Loi de 1934

Petroteq est assujettie aux exigences d'information de la Loi de 1934 des États-Unis s'appliquant aux « émetteurs privés étrangers », au sens de la règle 405 de la Loi de 1933 des États-Unis et de la règle 3b-4

de la Loi de 1934 des États-Unis et, en conformité avec la la Loi de 1934, dépose auprès de la SEC des rapports et d'autres renseignements que les émetteurs privés étrangers sont tenus de déposer. Les rapports de Petroteq en vertu de la Loi de 1934 et les autres renseignements qu'elle dépose auprès de la SEC peuvent être consultés et reproduits aux lieux de consultation publique maintenus par la SEC. Veuillez communiquer avec la SEC au 1 800-SEC-0330 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement et l'emplacement des lieux de consultation publique de la SEC. Des exemplaires des documents que Petroteq dépose auprès de la SEC peuvent être obtenus aux taux prescrits à la section de consultation publique de la SEC au 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549. La SEC a également un site Web (www.sec.gov) qui affiche les rapports et autres renseignements que l'initiateur et Petroteq remettent ou fournissent en version électronique.

(le reste de la page est intentionnellement laissé en blanc)

ATTESTATION DE 2869889 ONTARIO INC.

Le présent document, avec l'offre d'achat et note d'information initiale, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

EN DATE DU 14 avril 2022

(signé) « Zbigniew Roch »

Zbigniew Roch
Chef de la direction

(signé) « Reinhard Paul »

Reinhard Paul
Chef des finances

(signé) « Zbigniew Roch »

Zbigniew Roch
Administrateur unique

ATTESTATION DE VISTON UNITED SWISS AG

Le présent document, avec l'offre d'achat et note d'information initiale, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

EN DATE DU 14 avril 2022

(signé) « Zbigniew Roch »

Zbigniew Roch
Administrateur unique

(signé) « Zbigniew Roch »

Zbigniew Roch
Président (dirigeant unique)

Le dépositaire et agent d'information à l'égard de l'offre est :



Kingsdale Advisors
The Exchange Tower
130 King St W, bureau 2950
Toronto, (Ontario) M5X 1K6

Sans frais en Amérique du Nord : 1 866 581-1024
Hors de l'Amérique du Nord : 1 416 867-2272
Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com



Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire et agent d'information à ses numéros de téléphone et adresses indiqués ci-dessus. Pour vous tenir au courant des faits nouveaux ou obtenir des renseignements au sujet de l'offre, visitez www.PetroteqOffer.com.